

Impact des Eoliennes sur les paysages Vosgiens

L'atlas des paysages vosgiens a retenu le découpage du territoire départemental en 13 unités paysagères.



Chaque unité paysagère a ensuite été examinée afin de définir son niveau global de compatibilité.

Trois niveaux ont été définis :

- favorable,
- moyennement favorable,
- peu favorable.

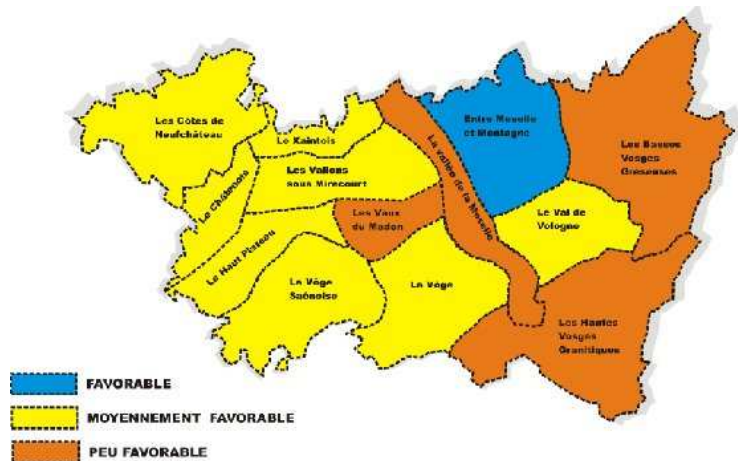
Un 4ème niveau dit « interdiction » est réservé aux sites emblématiques.

Les projets situés en zone « peu favorable » ou en zone d'influence d'un « site emblématique » font l'objet d'un rapport en Commission des sites après visite sur place par la sous Commission d'experts. (groupe site emblématique + 1 élu).

L'évaluation globale de chaque unité paysagère est résumée dans le tableau ci-dessous.

Niveau de compatibilité des unités paysagères	Note explicative	Localisation
<p>Favorable</p> <p>L'implantation des éoliennes est possible sous réserve de respecter des principes de bonne intégration paysagère : Pas d'implantation anarchique, mais définition de secteurs favorables au regroupement d'éoliennes</p>	<p>Il s'agit de l'unité paysagère caractérisée sur la majorité de sa surface par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des structures morphologiques et/ou végétales de faible amplitude • une grande échelle de vision • un caractère rural marqué • un habitat assez regroupé • une moindre valeur touristique 	<p>Entre Moselle et Mortagne</p>
<p>Moyennement favorable</p> <p>L'implantation d'éoliennes est possible sous réserve d'études fines, notamment pour respecter la covisibilité avec des secteurs sensibles internes ou parfois externes à l'unité (ex. de la colline de Sion)</p>	<p>Il s'agit de l'unité paysagère caractérisée sur la majorité de sa surface par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des structures morphologiques et/ou végétales peu ou moyennement marquées • un caractère rural marqué • un habitat assez regroupé • une valeur touristique moyenne ou ponctuelle 	<p>Les côtes de Neufchâteau Le Châtenois Le Xaintois Les vallons sous Mirecourt Le haut plateau La Vôge saônoise La Vôge Le val de Vologne</p>
<p>Peu favorable</p> <p>L'implantation d'éoliennes est déconseillée</p>	<p>Il s'agit de l'unité paysagère caractérisée sur la majorité de sa surface par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des structures morphologiques et/ou végétales de forte amplitude • une densité de peuplement parfois forte et un habitat souvent dispersé • une valeur touristique élevée 	<p>Les vaux du Madon La vallée de la Moselle Les basses Vosges gréseuses Les hautes Vosges granitiques</p>
Interdiction		

L'interdiction ne s'applique qu'au projet situé à l'intérieur d'un site emblématique (zone sombre sur la carte)	Le projet est soumis à l'avis de la Commission des sites emblématiques	30 sites retenus
---	--	------------------



Qu'est-ce qu'une unité paysagère ?

C'est une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation, d'artificialisation, présentent une homogénéité d'aspect.

Les critères d'identification de ces unités paysagères sont détaillés pour chacune d'entre elles. Ce sont ces critères qui ont permis de définir la compatibilité des ouvrages éoliens avec le paysage.

Ces unités correspondent à des zones homogènes de sensibilité, mais ne constituent pas " un zonage réglementaire ".

Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (elles correspondent par exemple à la limite d'une crête), et parfois moins nettes (évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Une attention particulière doit être portée aux projets de moyenne ou faible compatibilité avec les unités paysagères, ou situés dans les zones de protection ou de vigilance des sites emblématiques : une évaluation fine de l'impact des projets devra être faite à proximité de ces limites.

L'insertion des ouvrages devra également tenir compte des impacts visuels.